



Cabinet du Maire

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

N. réf. : ES/GP/CG/2018/160

Monsieur le Préfet,

À nouveau je vous interpelle sur la situation de ma Commune concernant l'application de la loi SRU. Sur ce point, notre dernier entretien a été l'occasion pour vous de nous rappeler les termes de la loi, et le fait que le caractère inondable de notre Commune, sa densification urbaine et la cherté de son foncier ne constituaient pas un critère d'exemption de nos obligations.

J'en ai pris acte. Cependant, la lecture récente de la presse locale m'a interpellé (cf. copie article ci-joint). J'y ai donc appris que la ville de Vincennes avait pu convaincre la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux, présidée par le représentant de l'État dans le département, puis la commission nationale SRU, de réduire significativement ses obligations triennales et ce, aux motifs d'une densité déjà importante et d'un foncier onéreux.

Notre intercommunalité d'appartenance ne nous a pas proposé à l'exemption 2018/2019 car nous ne rentrions dans aucun des critères prévus par les textes (4° du R302-14, et 3° du L302-5 du CCH) à savoir :

- 1- la faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social pour les communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants ;
- 2- l'insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois ;
- 3- des contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé.

Sauf erreur de ma part, la ville de Vincennes ne rentre pas non plus dans aucun de ces cas de figure, pourtant elle a obtenu un aménagement significatif de ses obligations triennales, sur des motifs étrangers à ces 3 critères.

Je m'étonne donc et souhaiterais comprendre : la densité urbaine de notre Commune et le coût très élevé du foncier ont déjà été soulevés à maintes reprises dans mes différents courriers d'interpellation des autorités sur notre situation. Il s'agit là des mêmes arguments que ceux présentés par la ville de Vincennes. Mais, outre la densification urbaine élevée de notre Commune et le coût du foncier, c'est en plus le caractère inondable de quasiment l'intégralité de notre territoire (80%) qui se surajoute à ces contraintes.

.../...

Si la commission nationale SRU a bien retenu les arguments de Vincennes (très forte densité urbaine, cherté du foncier), pourquoi ma Commune ne disposerait-elle pas de la possibilité d'exposer ses arguments aussi ?

Afin de mieux comprendre, je souhaiterais que me soit clairement exposé la procédure permettant à notre EPT de nous proposer à l'exemption sur des motifs au moins similaires à ceux retenus pour Vincennes.

Vous remerciant par avance de votre éclairage sur ce point précis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

